

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 17.11.16

Affichage : 06.12.16

### **SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

Le premier décembre deux mil seize à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Mesdames Geneviève TESTA, Isabelle LEROY et Laëtitia LEGALLOIS.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** : Monsieur Maurice STIEMBERT

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2016
- Legs Faudemer
- Gardiennage de l'église pour un prêtre non résident
- Indemnité pour fourniture électricité au marais
- Attribution de la parcelle B232 dite « le clos orey »
- SIRP Apeville-Auvers-Méautis :
  - transfert de la compétence service des écoles
  - désignation des délégués supplémentaires
  - participation 2016
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Acquisition de la parcelle contiguë à la Mairie
- Restauration Maître-Autel de l'église : accord commencement de travaux
- Subvention CCAS
- Crédit travaux en régie
- Médaille vermeil de Monsieur Jean LAISNE
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remplacement ordinateur
- Participation au SIRP Auvers-Baupte-Méautis

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité sans observations.

### **2016-53 : LEGS FAUDEMÉR 2016 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Rémunération du capital placé sur l'école des filles :	931,00 €
- Revenu des fermages :	1 016,00 €
	-----
Total	1 947,00 €

42 personnes ont demandé à bénéficier de l'allocation.

Au vu de ces éléments, à l'unanimité des présents, le conseil municipal arrête la liste de ces ayants droits à ces 42 inscrits et fixe le montant de l'allocation Legs Faudemer à 46,36 € :

AUVRAY	CHARLES
CLEMENT	ROLANDE
CLIN	CHARLES
CUCCO	ROBERT
DRIEU	CHANTALE
DRIEU	ALAIN
FRERET	GILBERTE
FONTAINE	JEAN-CLAUDE
HOUELBECC	CLAUDE
HOUELBECC	MARIE-JEANNE
HOUELBECC	RAYMONDE
HOUELBECC	ROBERT
FONTAINE	NICOLLE
JOUAUX	ISABELLE
JOUAUX	ANNE-MARIE
HOUELBECC	SERGINE

LAISNE	MARIE
LECAUDEY	JEAN
LECAUDEY	JANICK
KLAWCZINSKI	RAYMOND
KLAWCZINSKI	FRANCINE
LEBARBIER	JEANNE
LEDOUX	SUZANNE
LEPLANQUAIS	PIERRETTE
LEROY	ROLAND
MAUDUIT	ALICE
MAUDUIT	JEAN
MESLIN	ROSE
MESLIN	MARIE
NOEL	YVES
NOEL	JOSETTE
PITREY	FERNAND
ROBIOLLE	CHRISTIANE
ROBIOLLE	RENEE
ROSE	HENRIETTE
ROSE	BERNARD
STIEMBERT	GISELE
TANTEL	JEAN-MARIE
TREBERT	JACQUES
TREBERT	MARIE-THERESE
VASCHE	MICHELINE
VERMEULIN	ANDREE

### **2016-54 : INDEMNITE DU PRÊTRE NON RESIDENT :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2016 la somme de cent dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes (119,55 euros) à Monsieur l'Abbé en charge de la commune, au titre du gardiennage de l'église pour un prêtre non résident, en respect de la circulaire préfectorale n° 87-225 du 2 février 1987.

### **2016-55 : INDEMNITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AU MARAIS :**

Il convient comme l'année précédente d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 70€ pour l'année 2016.

### **2016-56 : ATTRIBUTION DE LA PARCELLE B232 DITE LE CLOS OREY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu trois candidatures pour la location de la parcelle B232 « le Clos Orey » qui sera libérée au 31 décembre 2016 par Madame Jannick LECAUDEY.

Monsieur Ludovic DRIEU candidat à sa location se retire de la salle du conseil le temps du débat.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide d'attribuer la location de cette parcelle à Monsieur Ludovic DRIEU à la raison qu'il est le seul agriculteur à titre principal parmi les candidats.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Monsieur Ludovic DRIEU le bail pour un loyer annuel de 212,65 €.

### **2016-57 : SIRP APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS DIT « LES TROIS CHÊNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE DES ECOLES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS dit « les trois chênes » qui a été créé par arrêté préfectoral le 11 octobre 2016 et installé le 20 octobre 2016 sera à même d'exercer la compétence service des écoles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à quoi Monsieur le Maire propose aux membres présents de transférer la compétence communale service des écoles au SIRP APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS dit « les 3 chênes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide le transfert de la compétence communale services des écoles au SIRP APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS dit « les 3 chênes » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **2016-58 : SIRP APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS DIT « LES TROIS CHÊNES - DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES :**

Suite au transfert de la compétence service des écoles au SIRP Appeville-Auvers-Méautis dit les « trois chênes » le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil municipal doit désigner pour siéger au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique dit « les trois chênes » deux délégués supplémentaires. En accord avec l'article 13-2 des statuts du syndicat, un délégué pourra être issu des parents d'élèves.

Après délibération à l'unanimité des présents le conseil municipal désigne :

- M Joël LEMYRE pour le conseil municipal.
- Mme Typhanie MIGNOT pour les parents d'élèves.

Ces deux délégués rejoindront pour représenter la commune au SIRP Appeville-Auvers-Méautis dit « les trois chênes » M Michel LEBLANC et Mme Laëtitia LEGALLOIS désignés lors de la réunion du 19 septembre 2016.

### **2016-59 : SIRP APPEVILLE-AUVERS-MEAUTIS DIT « LES TROIS CHÊNES » -PARTICIPATION 2016.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le montant de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Appeville-Auvers-Méautis dit les « trois chênes » pour l'année 2016 sera de 4 165,40€. Cette participation a été calculée en respect des statuts du syndicat.

A l'unanimité des présents le conseil municipal donne son accord pour le versement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Appeville-Auvers-Méautis dit les « trois chênes » de la participation due par la commune au regard des statuts du syndicat, soit pour l'année 2016 la somme de 4 165,40€.

**2016-60 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe :**

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, il a été rappelé que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, notamment la liste et le contenu des compétences obligatoires et optionnelles.

Par ailleurs, cette même loi dispose que les communautés de communes doivent modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L 5214-16 et L5216-5 du CGCT.

S'agissant de la compétence « aménagement de l'espace », la conduite des actions est soumise à la définition d'un intérêt communautaire. A défaut, la communauté de communes est compétente pour toute action d'aménagement de l'espace.

La notion d'intérêt communautaire est supprimée pour « les actions de développement économique » et pour les « zones d'activité ». Elle est en revanche introduite pour une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Il est à noter que toutes les actions de développement économique relèveront de l'échelon de la communauté de communes et devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Enfin, il convient de reclasser les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », actuellement dans le bloc des compétences optionnelles, dans le bloc des compétences obligatoires ».

Par la délibération n° 468 du Conseil communautaire du 27 septembre 2016, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur ces propositions de modifications statutaires.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Appeville, en date du 1<sup>er</sup> décembre, approuvent, à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin tels qu'annexés.

## **2016-61 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS- RESTITUTION DE LA COMPETENCE « FOURRIERES ANIMALES »**

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, il a été rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose dans ses statuts de la compétence suivante :

« Fourrières animales communautaires »

Pour des raisons d'efficacité et afin de faciliter l'exercice d'une compétence de proximité, Monsieur le Président a proposé aux membres présents du conseil communautaire la restitution de la compétence « fourrières animales » aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par la délibération n° 468 du Conseil communautaire du 27 septembre 2016, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la restitution de cette compétence aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal d'Appeville, en date du 1<sup>er</sup> décembre, vote par 2 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions la restitution de la compétence « Fourrières animales » aux communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2016-62 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CONTIGÜE A LA MAIRIE :**

Monsieur le maire informe les membres présents que suite à la réunion du 19 mai 2016 il a renégocié avec Monsieur Denys DIGEON l'acquisition de la parcelle cadastrée C239 contigüe à la mairie.

Monsieur Denys DIGEON propose de céder à la commune cette parcelle de 3,18 hectares pour la somme de 21 000€. M Denys DIGEON souhaite dans le même temps que la commune lui cède le terrain communal en prolongement de la route de Tournebut qui est à l'abandon depuis plusieurs décennies et qui ne dessert que des parcelles dont il est propriétaire.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera financée par le du capital de 22800€ du legs Faudemer encore disponible, ce capital sera alors rémunéré par les revenus de la location de la parcelle acquise.

Après délibération les membres présents à l'unanimité donnent leur accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée C239 contigüe à la mairie pour un prix de 21 000€ et à la restitution à M Denys DIGEON du terrain communal en prolongement de la route de Tournebut qui est à l'abandon depuis plusieurs décennies et qui ne dessert ses parcelles.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

### **2016-63 : RESTAURATION DU MAITRE-AUTEL DE L'EGLISE : ACCORD COMMENCEMENT DE TRAVAUX .**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du conseil départemental sollicités pour une subvention ont donné leur accord pour un commencement des travaux de restauration du maître-autel du chœur. L'attribution de la subvention sera discutée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée départementale.

Suite à quoi Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents pour un lancement des travaux dès maintenant.

Après délibération les membres présents du conseil municipal donnent leur accord pour démarrer les travaux de restauration du maître-autel du chœur.

### **2016-64 : SUBVENTION CCAS :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le CCAS a besoin d'un financement à hauteur de 1 200,00 € pour couvrir ses dépenses 2016. Des crédits ont été prévus au budget communal à hauteur de 2000,00 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 1 200,00 € au CCAS de la commune.

### **2016-65 : CREDIT DE TRAVAUX EN REGIE :**

Monsieur le Maire informe que suite à la restauration du lavoir de la Picotière qui a été réalisée en régie par les employés communaux, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 2 000,00€ à l'article 2312 de la section d'investissement.

Après délibération à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à virer 2 000,00€ de crédits à l'article 2312 de la section d'investissement.

### **MEDAILLE VERMEIL DE MONSIEUR JEAN LAISNE :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une cérémonie sera organisée à la mairie le jeudi 15 décembre à 17H00 pour la remise de la médaille régionale départementale communale échelon vermeil à M Jean LAISNE. Cette remise de décoration se fera en présence des membres du conseil municipal et du personnel communal et leurs conjoints.

Pour récompenser les 30 années effectuées par Mr Jean LAISNE au service de la commune, Monsieur le Maire propose de lui octroyer une gratification sous la forme d'un bon d'achat de 400€.

A l'unanimité les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

### **2016-66 : REMPLACEMENT ORDINATEUR.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va être nécessaire de remplacer l'ordinateur de la salle de conseil qui n'est pas réparable. Une étude a été réalisée et chiffre son remplacement avec remise en place des logiciels à 650€.

Après délibération à l'unanimité les membres acceptent la proposition de Monsieur le Maire de remplacer l'ordinateur de la salle du conseil et autorise le virement des crédits nécessaire au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

## **DECISION MODIFICATIVE N° 5 :**

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2183- Achat ordinateur	+ 650,00 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	650,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
615221- Bâtiment publics	- 650,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	650,00 €		

## **2016-67 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les modifications du budget 2016 de la façon suivante pour la participation du SIRP :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
65548- Autres contributions	-4 200 ,00 €		
65738- Autres groupements	4 200,00 €		

## **2016-68 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les modifications du budget 2016 de la façon suivante pour l'achat du terrain :



Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2111 - Terrains nus	+ 21 000,00 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 1 800,00 €
272 – Titres immobilisés (	- 22 800,00 €		

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6226- Honoraires	1 800,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	- 1800,00 €		

**2016-69 : PARTICIPATION AU SIRP AUVERS-BAUPTÉ-MÉAUTIS :**

Suite à la dissolution au 31/12/2016 du SIRP Auvers-Baupte-Méautis, le solde de la participation de la commune pour la scolarisation des enfants d'Apperville en 2016 sera à payer avant le 31 décembre 2016. Le calcul de cette participation sera effectué selon les modalités de calcul définies dans la convention signée avec le SIRP Auvers-Baupte-Méautis le 23 février 2016 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord au versement avant le 31 décembre 2016 du solde de la participation due par la commune au SIRP Auvers-Baupte-Méautis pour la scolarisation des enfants d'Apperville.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 05.  
Les jours, mois et an que dessus.

